

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2017**  
~~~~~

**MANDAT SPÉCIAL
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LE LIBAN.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Daniel REQUIRAND à M. Louis VILLARET, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Florence QUINONERO à M. Jacky GALABRUN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Maria MENDES CHARLIER

Absents : Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU ensemble, l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2006 n°2006-781 et l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU le code général des collectivités territoriales, en son article L. 1115-1 relatif à la coopération décentralisée dans sa rédaction issue de la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences en matière de tourisme et de culture ;

VU le lancement du fonds d'appui et de l'appel à projet à la coopération décentralisée Franco-libanaise initié en 2016 par le ministère des affaires étrangères et du développement international,

VU la délibération n°1489 du Conseil communautaire du 12 juin 2017 relative à la réponse à cet appel à projet,

CONSIDERANT que depuis 2012, la communauté de communes conduit ou participe à des programmes de coopération décentralisée au Liban sous l'égide du Ministère français des affaires étrangères et du développement international, qui finance depuis lors, intégralement ces opérations, CONSIDERANT que les actions réalisées portent sur un accompagnement de collectivités (Byblos, Baalbeck, ...) dans leur structuration notamment en matière de valorisation du patrimoine et d'organisation touristique,

CONSIDERANT que dans la continuation de ce qui a été entrepris, un nouveau projet vient d'être approuvé par le comité de gestion du fonds d'appui à la coopération franco-libanaise,

CONSIDERANT qu'afin de définir plus précisément les modalités de mise en œuvre des prochaines actions, il est nécessaire que le Président puisse se rendre notamment sur Baalbeck et Byblos pour des rencontres avec les élus et acteurs locaux ainsi que sur Beyrouth pour une réunion de travail avec les services de l'ambassade de France,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de Monsieur le Président, Louis Villaret, à l'occasion de son déplacement au Liban pour la période du 20 au 26 juillet 2017, destiné à la préparation du programme de coopération initié dans le cadre du fonds d'appui à la coopération franco-libanaise du ministère français de l'Europe et des affaires étrangères,
- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1506 le 11/07/2017

Publication le 11/07/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11/07/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170710-lmc1104133-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

